

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

Nombre de membres

Afférents : 10
En exercice : 8
Qui ont pris part
à la délibération : 8

Date de convocation : 5/12/2016

**Objet : instauration du droit de
préemption urbain sur la totalité
de zones urbaines**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

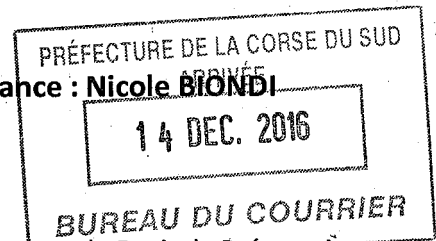
L'an deux mille seize, le treize décembre à 18 heures, le conseil municipal convoqué, s'est réuni régulièrement au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie PASQUALAGGI.

Présents :

Nicole BIONDI, Dominique OTTAVI, Michèle PARCZANSKI, Sandrine CASTALDO, Jean-Dominique DESANTI, Pascal PASQUALAGGI, Echraf KHAZRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents :

Secrétaire de séance : **Nicole BIONDI**



Le Maire informe et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur la Commune de TAVACO. La mise en application du DPU permettra de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements collectifs, d'organiser l'accueil des activités économiques, sportives et culturelles et surtout de maîtriser et de mettre en valeur le patrimoine communal bâti et non bâti.

Le Maire demande à son conseil municipal d'approuver pour la commune de TAVACO le droit de préemption urbain et la mise en application du DPU dans l'intérêt de la commune de TAVACO

Le conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1à L211-7et R.211-1 à R.211-8
- Vu la Carte communale de la commune de TAVACO approuvée par délibération du septembre 2007
- Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation de la commune.

-Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver et d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisations futures et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire
Jean Marie PASQUALAGGI

